



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/INF.14.I

Paris, 28 juin 2017

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

Cracovie, Pologne

2 – 12 juillet 2017

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et préparation du budget pour l'exercice biennal 2018-2019

INF. 14.I : résultats de l'enquête en ligne sur une redevance annuelle à titre volontaire des biens inscrits au patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document présente les résultats de l'enquête en ligne sur une redevance annuelle à titre volontaire des biens inscrits au patrimoine mondial, menée par le Centre du patrimoine mondial conformément à la décision **40 COM 15**.

Outre une brève analyse des résultats de l'enquête, ce document comporte en annexe une copie de l'enquête et de la lettre d'accompagnement du Centre du patrimoine mondial, ainsi que la liste des réponses données par les États parties à la question sur la possibilité pour les biens inscrits au patrimoine mondial de payer ou non une redevance annuelle volontaire, suite à une consultation avec les administrations locales.

Toutes les réponses sont consultables sur la page <http://whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/>.

Ce document d'information doit être lu conjointement avec les documents WHC/17/41.COM/14 et WHC/17/41.COM/12A.

I. CONTEXTE

1. La viabilité du Fonds du patrimoine mondial étant un sujet de préoccupation grandissante et de discussions permanentes, le Comité du patrimoine mondial a décidé, par sa décision **40 COM 15** (Istanbul/UNESCO, 2016), « de lancer un processus de consultation sur une redevance annuelle des sites inscrits au patrimoine mondial, sur la base du volontariat, et demande au Secrétariat de faire parvenir un formulaire d'enquête aux États parties afin de vérifier la possibilité pour leurs administrations locales en charge de la gestion des sites inscrits de verser une redevance annuelle au Fonds [du patrimoine mondial], en fonction de leur autonomie et capacité financières, et d'en faire rapport au Comité ».
2. Le Comité a pris cette décision pour faire suite à la recommandation du groupe de travail ad hoc, qui était incluse dans son rapport au Comité (document WHC/16/40.COM/13A), sa raison d'être étant que la plupart des biens ont tiré avantage de leur statut de patrimoine mondial et pourraient donc être disposés à se montrer solidaires et à contribuer au Fonds du patrimoine mondial chaque année sur une base volontaire afin de fournir un appui à d'autres biens qui se trouvent dans une situation moins favorable.
3. L'enquête a donc offert la possibilité aux États parties d'examiner avec leurs administrations locales en charge des biens inscrits au patrimoine mondial si et dans quelle mesure ils pourraient être capables et désireux de contribuer à renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur le plan international et sur une base purement volontaire.

II. MÉTHODOLOGIE

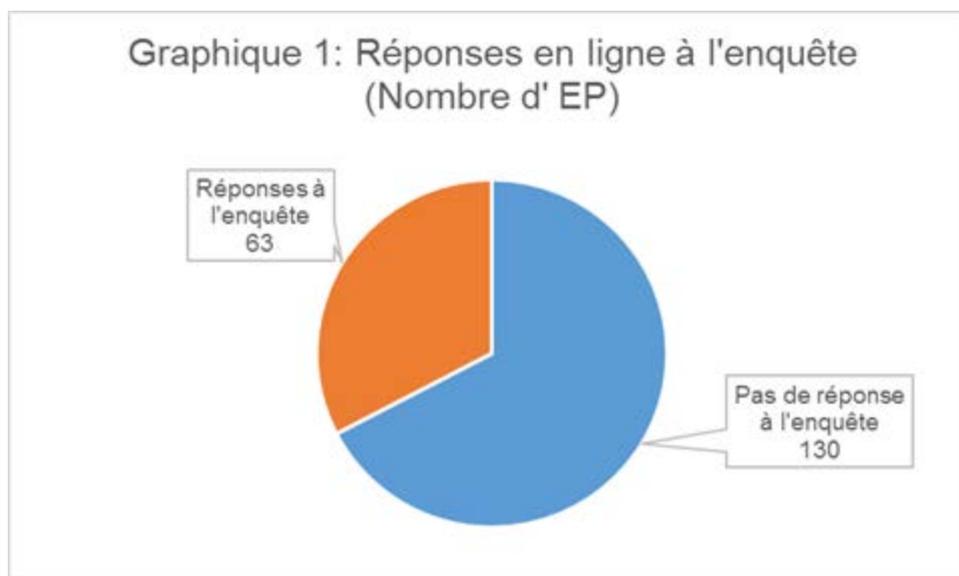
4. Afin de réduire les dépenses globales, d'accroître l'efficacité et d'obtenir un maximum de réponses, le Centre du patrimoine mondial a opté pour un format en ligne, simple d'utilisation (une version PDF de l'enquête est jointe en annexe I). L'enquête a été conçue en interne par le Centre du patrimoine mondial.
5. L'enquête était destinée aux États parties à qui il était demandé de mener des consultations avec leurs administrations locales en charge de la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial et d'en faire rapport au Secrétariat.
6. La consultation a été lancée en ligne sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial en anglais et en français (<http://whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/>), le 31 janvier 2017. Le délai de réponse a été initialement fixé au 31 mars 2017 pour laisser une période de consultation de deux mois avec les autorités gouvernementales.
7. Suite à la lettre circulaire du Centre du patrimoine mondial du 31 janvier 2017 et à un rappel ultérieur, le Centre a été informé par plusieurs États parties que le délai prévu pour mener les consultations et répondre à l'enquête était trop court. Étant donné l'importance de la question de la viabilité du Fonds pour le Comité du patrimoine mondial et suite à des consultations avec le président du Comité du patrimoine mondial, le délai a été prolongé au 29 mai 2017 pour laisser plus de temps aux consultations. La période de consultation a donc duré 4 mois.
8. Concernant la méthodologie de l'enquête, il a été suggéré aux États parties de choisir le mode de consultation avec leurs administrations locales en charge de la gestion des biens du patrimoine mondial le mieux adapté, parmi les options suivantes : consultations écrites, rencontres individuelles, courriel

et réunions avec tous les gestionnaires de sites (voir la partie III, paragraphe 30).

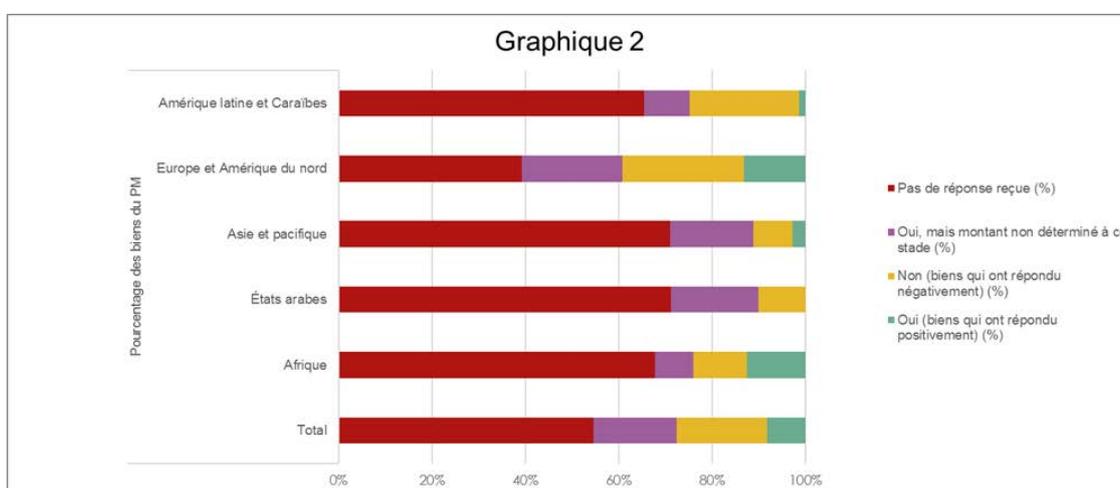
9. Les États parties disposaient des options « oui, mais montant non déterminé à ce stade », « non » et « aucune information reçue [de la part des administrations locales] » (voir la partie III, paragraphe 17). Les États parties avaient également la possibilité d'indiquer leur préférence parmi diverses valeurs approximatives d'une éventuelle redevance annuelle pour chacun des biens du patrimoine mondial ayant fourni une réponse positive et des détails quant au possible montant de la redevance annuelle.
10. Bien qu'il fût entendu que certains sites du patrimoine mondial pourraient ne pas être en mesure de répondre de façon positive, tous les États parties ont été encouragés à mener des consultations avec leurs administrations en charge des biens du patrimoine mondial et à répondre au sondage en ligne afin de permettre au Secrétariat de dresser un tableau exhaustif de la possibilité de renforcer le Fonds du patrimoine mondial et, par la suite, d'en faire rapport au Comité.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE SUR UNE REDEVANCE ANNUELLE À TITRE VOLONTAIRE DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL

11. Sur les 193 États parties à la *Convention*, 63 ont répondu en ligne à toutes les questions du sondage, soit 32,7 % de l'ensemble des États parties. Le nombre de biens du patrimoine mondial présents sur le territoire des États parties participants s'élève à 505, ce qui représente 45,4 % de l'ensemble des biens inscrits au patrimoine mondial. La ventilation régionale des réponses au sondage est indiquée dans le tableau 2, conformément à la répartition entre les 5 régions : Afrique (12 réponses sur 46 États parties, soit 21,2 %), États arabes (4 sur 19 États parties, soit 20,9 %), Asie-Pacifique (9 sur 44 États parties, soit 23,5 %), Europe et Amérique du Nord (29 sur 51 États parties, soit 56,9 %) et Amérique latine et Caraïbes (6 sur 33 États parties, soit 18 %).
12. Il convient de noter que 3 autres États parties ont envoyé des messages écrits au Centre du patrimoine mondial pour l'informer de leur situation particulière et expliquer pourquoi ils ne pouvaient pas répondre au sondage en ligne. Un des États parties a indiqué que le délai prévu pour les consultations était insuffisant, un autre a fait part de sa difficulté à répondre à l'enquête en raison, principalement, de la répartition des compétences, quant au troisième, il a expliqué que, selon lui, la responsabilité d'assurer la viabilité du Fonds revenait aux États parties à travers le versement ponctuel de l'intégralité des contributions annuelles au Fonds du patrimoine mondial, et non pas aux biens du patrimoine mondial eux-mêmes.



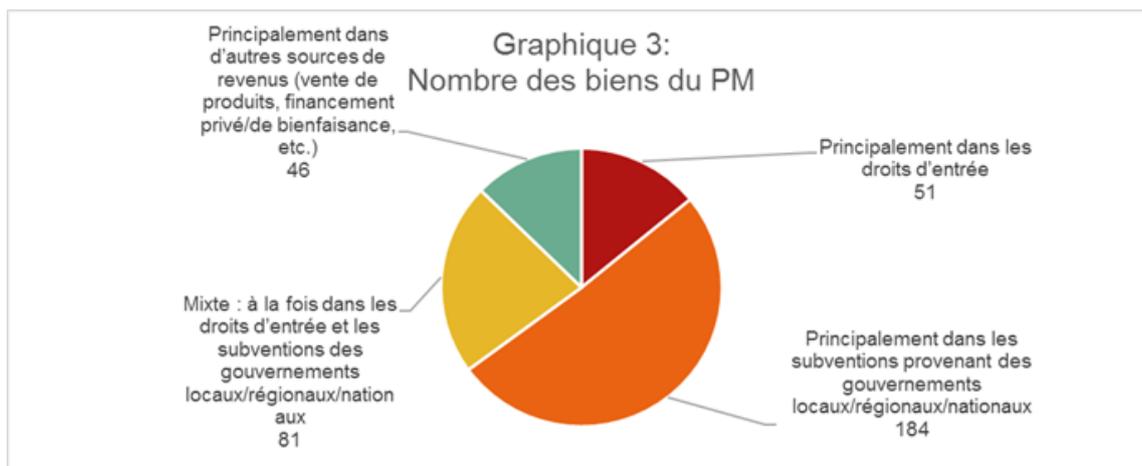
13. Une grande majorité des États parties (130 États parties, soit 67,4 %) n'ont pas répondu au questionnaire.



14. L'enquête en ligne était divisée en 6 questions. Les réponses aux 3 premières questions de l'enquête étaient obligatoires, contrairement aux réponses des 3 dernières qui étaient optionnelles. Pour des raisons de commodité, tous les résultats sont présentés de la même façon.

Question 1: *Pour combien de biens dans votre pays, avez-vous relevé une augmentation de revenu/financement suite à leur désignation comme « patrimoine mondial » ? Veuillez indiquer les formes de cette augmentation.*

15. Dans l'ensemble, les États parties participants ont indiqué que sur les 505 biens du patrimoine mondial couverts par les réponses, 362 (soit 71,7 %) avaient constaté une augmentation de revenu/financement suite à leur désignation comme « patrimoine mondial ».



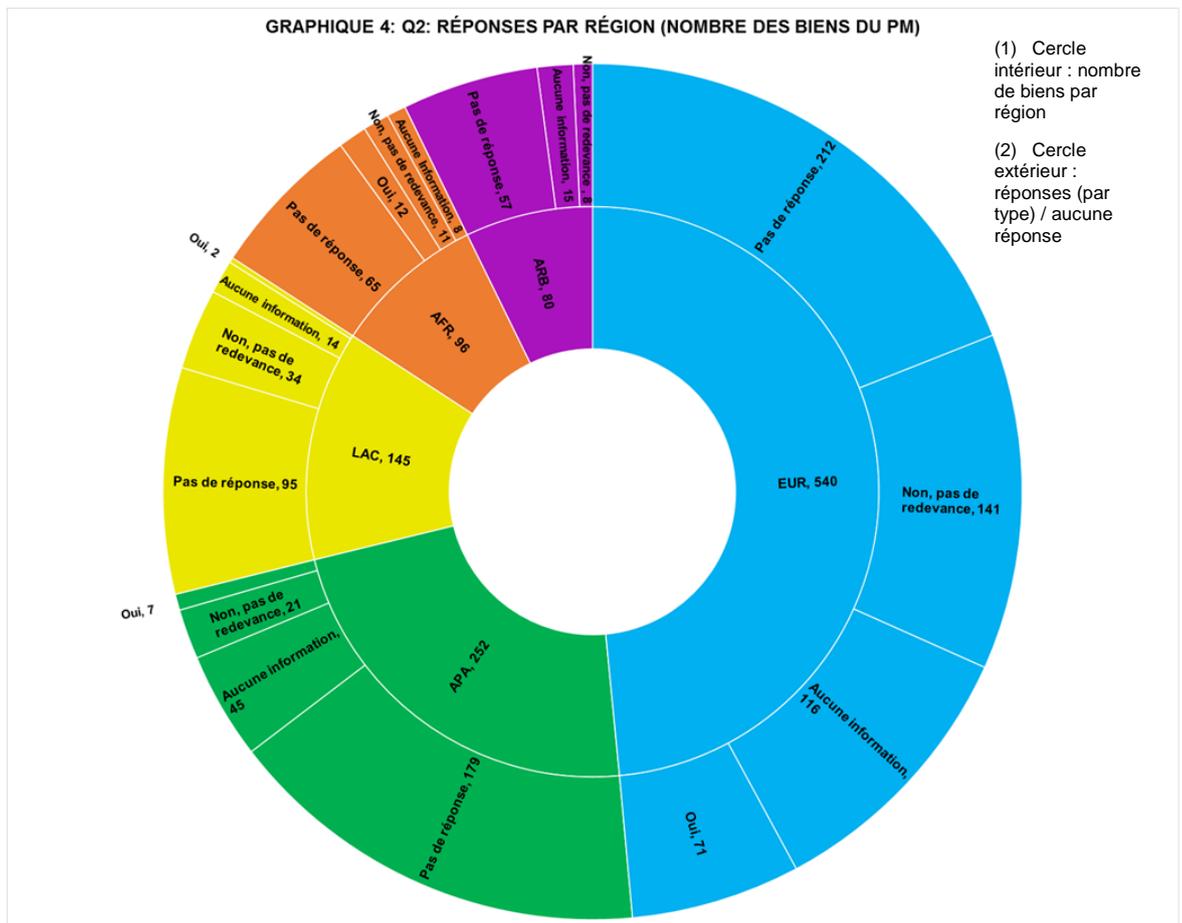
16. La grande majorité des réponses ont révélé que l'augmentation de revenu ou de financement suite à la désignation comme « biens du patrimoine mondial » découlait de deux sources : billets d'entrée et/ou financement local/national/régional. Certains États parties ont sélectionné plus d'une forme d'augmentation de revenu/financement, conformément aux réponses fournies par les biens du patrimoine mondial de leur pays. Le graphique 3 montre les résultats des réponses à cette question.

Question 2: Pour chaque bien du patrimoine mondial dans le menu déroulant ci-dessous, veuillez fournir une indication sur la possibilité ou pas de payer une redevance annuelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial, suite à la consultation avec les gestionnaires de sites/administrations locales.

17. Pour répondre à cette question primordiale, les États parties pouvaient choisir, dans une liste déroulante qui incluait tous leurs biens du patrimoine mondial, la réponse donnée par chaque bien, à savoir « non », « oui, mais montant non déterminé à ce stade » ou « oui », en précisant la valeur estimative (fourchette) de la redevance annuelle volontaire. Si les États parties n'avaient reçu aucune réponse de la part de certains de leurs biens du patrimoine mondial, ils pouvaient le préciser en sélectionnant « aucune information reçue ».

Valeur moyenne approximative en Dollars des États (Liste déroulante)
• Non
• Oui, mais montant non déterminé à ce stade
• Oui, inférieur à 1 000
• Oui, 1 000 - 4 999
• Oui, 5 000 - 9 999
• Oui, 10 000 - 49 999
• Oui, 50 000 - 99 999
• Oui, supérieur à 100 000
• Aucune information reçue

18. Même si l'enquête ne suggérait pas un montant fixe de la redevance annuelle volontaire, des fourchettes de valeurs moyennes approximatives de la redevance annuelle en dollars EU ont été proposées, comme illustré dans le tableau, afin de faciliter l'analyse.



19. Le nombre total de biens du patrimoine mondial présents sur le territoire des 63 États parties participants s'élève à 505, soit 45,4 % de l'ensemble des biens inscrits au patrimoine mondial. D'après les réponses données par les États parties participants pour chacun de leurs biens, 92 biens ont fourni une réponse positive et exprimé leur volonté de contribuer au Fonds, ce qui représente 18,2 % de tous les biens présents sur le territoire des pays participants et 8,7 % de l'ensemble des biens du patrimoine mondial.
20. Sur les 505 biens du patrimoine mondial, 215 (soit 42,6 %) ont répondu négativement concernant le versement d'une redevance annuelle volontaire et 198 (soit 39,2 %) n'ont pas donné de réponse à l'État partie (« aucune information reçue »).
21. Le graphique 4 montre une répartition par région de tous les biens du patrimoine mondial : le cercle intérieur précise le nombre total de biens par région tandis que le cercle extérieur indique les réponses par type/l'absence de réponse.
22. Les réponses positives des biens du patrimoine mondial se répartissent par région de la façon suivante : Afrique (12 biens du patrimoine mondial sur 96), États arabes (0 sur 80), Asie-Pacifique (7 sur 252), Europe et Amérique du Nord (71 sur 540) et Amérique latine et Caraïbes (2 sur 145). Les données qui figurent dans le tableau 4 tiennent également compte des biens en série transnationaux. Sur les 92 biens ayant fourni une réponse positive, 65 ont sélectionné l'option « montant non déterminé à ce stade », tandis que 27 ont indiqué une valeur estimative (fourchette). Prenant en compte fourchette sélectionnée par les 27 biens, le montant moyen pour chacun d'entre eux est estimé à 2 740,7 dollars des États Unis, avec un montant total estimatif de

74 000 dollars des Etats Unis pour tous. Il s'agit d'une moyenne basée sur une fourchette, qui varie entre 31 013 et 137 986 dollars des Etats Unis.

23. Les réponses détaillées de chaque État partie à la question 2 figurent à l'annexe II.

Question 3 : *Comment pensez-vous que la contribution volontaire du/des bien(s) du patrimoine mondial de votre État partie devrait être reconnue ?*

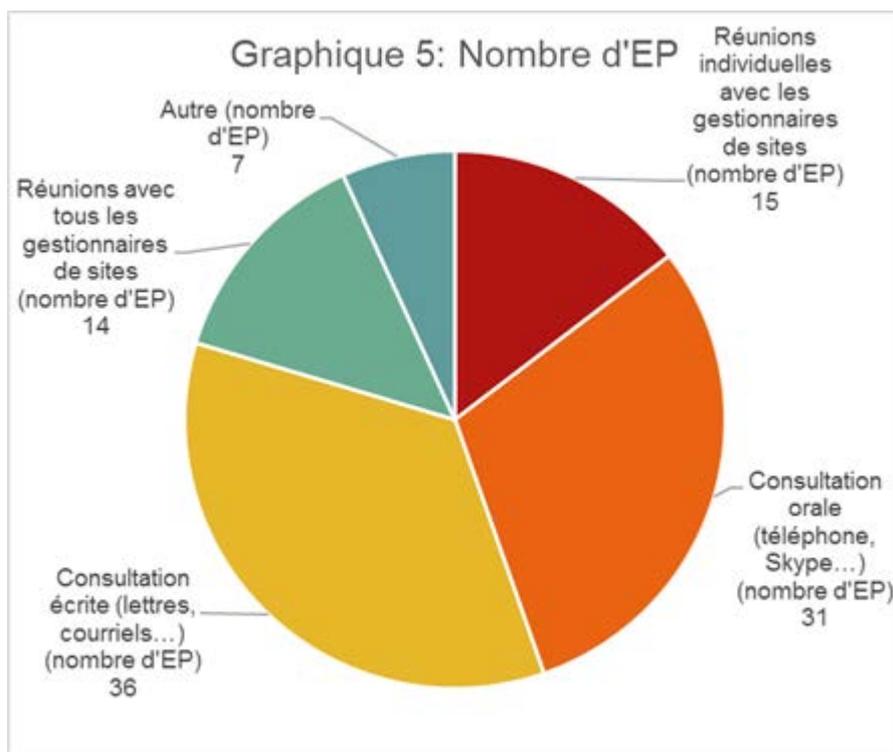
24. La grande majorité des répondants ont fait savoir que les contributions volontaires versées par un bien du patrimoine mondial devaient être mises en avant sur le site internet de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, sur les réseaux sociaux, dans la revue Patrimoine mondial et dans d'autres publications en lien avec le patrimoine mondial.
25. En outre, plusieurs répondants ont suggéré que la reconnaissance envers les contributions soit exprimée dans une lettre du président du Comité du patrimoine mondial et/ou du directeur du Centre du patrimoine mondial, et que celle-ci soit publiée sur leurs sites internet respectifs.

Question 4 (optionnel): *Dans le cas où certaines de vos administrations locales n'ont pas été en mesure de répondre positivement pour des raisons autres que celles liées à des contraintes financières, veuillez indiquer la nature de ces raisons.*

26. Parmi les raisons qui ne leur ont pas permis de répondre positivement, hormis les contraintes financières, les États parties répondants ont mentionné des questions d'ordre juridique, des processus statutaires et administratifs et le manque de temps pour mener les consultations.
27. Certains États parties ont également indiqué que la question du versement d'une redevance annuelle volontaire par les biens du patrimoine mondial relève de la responsabilité nationale de chaque État partie, et non de chaque bien du patrimoine mondial pris individuellement.

Question 5 (optionnel): *Quel format de consultation avez-vous utilisé pour consulter vos administrations locales ?*

28. Il revenait aux États parties de choisir un mode de consultation avec leurs administrations locales en charge de la gestion des sites du patrimoine mondial dans leur pays : consultations écrites, rencontres individuelles, courriel, réunions avec tous les gestionnaires de site, etc.
29. Comme le montre le graphique 5, la grande majorité a eu recours à des consultations écrites et orales avec leurs administrations locales en charge de la gestion des sites.



Question 6 (optionnel): *En plus des réponses déjà fournies, auriez-vous d'autres commentaires ou suggestions visant à assurer la viabilité du Fonds du patrimoine mondial ?*

30. Bon nombre de réponses à cette question portent sur la mobilisation de ressources et le développement de partenariats (établissement d'un groupe de pression « Les amis du patrimoine mondial » par exemple). D'autres soulignent la nécessité pour les États parties de respecter strictement leurs obligations dans le cadre de la *Convention* et de payer l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Un troisième groupe de réponses recommande d'optimiser l'utilisation des ressources, de se concentrer, en cas de contraintes financières, sur les activités essentielles liées à la mise en œuvre de la *Convention*, et aussi d'assortir toutes les nouvelles activités, réunions et autres tâches requises par le Comité du patrimoine mondial d'un financement spécifique.

IV. CONCLUSIONS

31. Le niveau relativement bas de réponses au sondage d'une part et le faible pourcentage de réponses positives d'autre part ne sont pas très encourageants quant à la possibilité de renforcer le Fonds du patrimoine mondial grâce au versement de redevances annuelles volontaires par les biens du patrimoine mondial.
32. Il est cependant possible de considérer la situation sous un angle plus optimiste, car les réponses ne sont pas massivement négatives : au moins 8,7 % de tous les biens du patrimoine mondial ont fait part de leur volonté et de la possibilité de payer une redevance annuelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial. Ces premières manifestations d'intérêt peuvent donc être considérées comme une première étape, et si l'initiative se poursuit avec succès, elle motivera peut-être d'autres biens à y participer à leur tour.

33. Dans le cadre du prolongement de l'enquête, il peut être suggéré dans un premier temps que les modalités relatives à la mise en œuvre du mécanisme d'une redevance annuelle volontaire versée par les biens du patrimoine mondial soient communiquées au Secrétariat et aux États parties concernés ainsi qu'aux administrations en charge de la gestion des biens du patrimoine mondial qui ont répondu positivement à l'enquête afin qu'ils en discutent et que la mise en œuvre effective puisse commencer à la fin de l'année 2017 ou en 2018.
34. En attendant, comme l'une des raisons avancées pour justifier le faible niveau de réponses à l'enquête était le manque de temps pour mener les consultations (la période de consultation a duré 4 mois, du 31 janvier au 29 mai 2017), les États parties qui n'ont pas répondu souhaiteront peut-être poursuivre les consultations et fournir des informations au Secrétariat à un stade ultérieur. Les États parties pourraient agir de même à l'égard des biens du patrimoine mondial qui n'ont fourni aucune réponse alors qu'ils ont été consultés.
35. D'une manière générale, si le mécanisme de redevance annuelle volontaire n'a pas suscité un immense intérêt à court terme, il pourra être considéré comme un projet de court à long terme. S'il est poursuivi et mis en œuvre de façon cohérente, il pourrait se développer et donner les résultats attendus dans les années à venir.

ANNEXE I

Enquête en ligne concernant le paiement d'une redevance annuelle à titre volontaire des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Secteur de la culture

Division du patrimoine

Aux : **Etats parties à la Convention du patrimoine mondial**

cc : **Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial**

Réf.: CL/WHC-17/03

31 janvier 2017

Objet : Enquête en ligne concernant une redevance annuelle à titre volontaire des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial – Suivi de la décision 40 COM 15 (Istanbul/Paris -2016)

Madame/Monsieur,

Le Comité du patrimoine mondial a décidé, à sa 40e session (Istanbul/Paris - 2016), « de lancer un processus de consultation sur une redevance annuelle des sites inscrits au patrimoine mondial, sur la base du volontariat, et demande au Secrétariat de faire parvenir un formulaire d'enquête aux États parties afin de vérifier la possibilité pour leurs administrations locales en charge de la gestion des sites inscrits de verser une redevance annuelle au Fonds [du patrimoine mondial], en fonction de leur autonomie et capacité financières, et d'en faire rapport au Comité » (Décision **40 COM 15**, paragraphe 16). Le Comité a également demandé au Secrétariat de faire rapport des résultats de la consultation.

Les résultats de la consultation seront aussi transmis au Groupe de travail ad hoc dans le cadre de leur mandat d'explorer les voies et les moyens d'assurer la viabilité du Fonds du patrimoine mondial notamment en ayant plus de ressources allouées à la conservation.

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, **tous les États parties** sont invités à mener une consultation avec leurs administrations locales/gestionnaires de sites en charge des biens du patrimoine mondial et de compléter l'**enquête en ligne** afin de permettre au Secrétariat de dresser un tableau exhaustif de la possibilité de renforcer le Fonds du patrimoine mondial, grâce à une contribution volontaire annuelle par biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial.

Il appartient aux États parties de choisir le modèle de consultation avec leurs administrations locales en charge de la gestion des biens du patrimoine mondial dans leur pays : consultations écrites, rencontres individuelles, courriel, réunions de tous les gestionnaires de site, etc.

Je vous prie de trouver ci-joint la version PDF de l'enquête pour faciliter votre consultation. Veuillez toutefois noter que toutes les réponses à l'enquête doivent être **soumises en ligne uniquement**, en anglais ou français, sur le lien suivant : <http://whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/> **avant le 31 mars 2017**.

Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter Mme Sonia Zerroualy par courriel (s.zerroualy@unesco.org) ou par téléphone (+33 (0)1 45 68 12 57).

Tout en vous remerciant sincèrement pour votre soutien continu à la *Convention du patrimoine mondial*, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.



Mechtild Rössler
Directrice
Centre du patrimoine mondial

P. J.

Enquête en ligne concernant le paiement d'une redevance annuelle à titre volontaire des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial

Date limite pour répondre à l'enquête : 31 mars 2017

Antécédent

Lors de sa 40e session (Istanbul/UNESCO, 2016) Le Comité du patrimoine mondial a décidé, « de lancer un processus de consultation sur une redevance annuelle des sites inscrits au patrimoine mondial, sur la base du volontariat, et demande au Secrétariat de faire parvenir un formulaire d'enquête aux États parties afin de vérifier la possibilité pour leurs administrations locales en charge de la gestion des sites inscrits de verser une redevance annuelle au Fonds [du patrimoine mondial], en fonction de leur autonomie et capacités financières, et d'en faire rapport au Comité » (Décision **40 COM 15**).

Raison d'être

Le Fonds du patrimoine mondial a été établi en 1977 en vertu de l'Article 15 de la *Convention du patrimoine mondial*. Ses principales ressources proviennent essentiellement de la mise en recouvrement des contributions versées par Les Etats parties à la *Convention*, calculées sur la base des 1% de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO.

Le nombre d'Etats Parties à la *Convention* ayant presque atteint son maximum possible, les ressources au Fonds du patrimoine mondial ne peuvent plus augmenter sur la base des contributions des Etats Parties, alors que le nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne cesse de s'accroître chaque année. Dans ce contexte, la capacité du Fonds du patrimoine mondial de répondre à son obligation principale, à savoir la conservation des sites, est un enjeu.

L'Article 6.1 de la *Convention du patrimoine mondial* précise la responsabilité des États Parties à la *Convention* en reconnaissant les devoirs de la communauté internationale de protéger et préserver les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'option d'une redevance annuelle à titre volontaire provenant des biens du patrimoine mondial eux-mêmes, c'est-à-dire des administrations locales en charge de leur gestion, est proposée, pour la première fois, comme une solution innovante, et repose sur le sens de la solidarité et de la coopération internationale, qui sont au cœur de la *Convention*.

Les statistiques ont démontré qu'à la suite de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la plupart des biens ont tiré avantage de leur statut de patrimoine mondial. Les ressources supplémentaires proviennent soit directement de leurs gouvernements fédéraux, nationaux ou locaux respectifs, soit de revenus provenant de l'augmentation du tourisme. En prenant cette décision, le Comité du patrimoine mondial a considéré que la plupart des biens qui ont bénéficié de leur statut de patrimoine mondial, pourraient être disposés à contribuer au Fonds du patrimoine mondial chaque année sur une base volontaire. Ils pourraient ainsi fournir un appui à la conservation des biens inscrits, qui se trouvent dans une situation moins favorable, ou à la préparation de listes indicatives ou de nouvelles propositions d'inscription des pays qui ne disposent pas de suffisamment de ressources ou d'expertise pour le faire, par exemple en Afrique, des pays les moins avancés, des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire – tranche inférieure et les petits Etats insulaires en développement (PEID).

Cette enquête offre donc la possibilité à tous les sites du patrimoine mondial d'examiner si et dans quelle mesure ils pourraient être capables et désireux de contribuer à renforcer la mise en œuvre de la *Convention* sur le plan international et sur une base purement volontaire.

Consultation avec les Etats parties

Il est entendu que, bien que certains biens du patrimoine mondial pourraient ne pas être en mesure de répondre de façon positive, tous les États Parties sont encouragés à mener une consultation avec leurs administrations en charge des biens du patrimoine mondial et de répondre au sondage en ligne afin de permettre au Secrétariat de faire rapport au Comité. Cela permettra de dresser un tableau exhaustif de la possibilité de renforcer le Fonds du patrimoine mondial.

Il appartient aux États parties de choisir le modèle de consultation avec leurs administrations locales en charge de la gestion des biens du patrimoine mondial dans leur pays : consultation écrites, rencontres individuelles, courriel, réunions de tous les gestionnaires de site, etc. il incombe également aux États Parties de décider sur quelle base sera calculée la redevance annuelle : il pourrait s'agir d'un montant forfaitaire, d'un pourcentage de billets d'entrée ou tout autre calcul que les États Parties jugeront approprié.

En outre, bien que l'enquête ne suggère pas un montant fixe de la redevance annuelle volontaire, vous êtes invités, afin de faciliter l'analyse, à sélectionner une valeur moyenne approximative de la redevance annuelle selon une fourchette de valeurs à la question 2.

Pour les sites transnationaux en série, vous pouvez répondre à l'enquête en ligne en vous limitant uniquement à la/aux composante/s située(s) dans votre Etat partie.

Identification :

* **Obligatoire**

Veuillez saisir vos coordonnées afin de passer à l'étape suivante.

Prénom *

Nom *

Désignation/Titre *

Organisation *

Etat partie *

Courriel *

Question 1*

Pour combien de biens dans votre pays, avez-vous relevé une augmentation de revenu/financement suite à leur désignation comme « patrimoine mondial » ? Veuillez indiquer les formes de cette augmentation.

Augmentation de revenus/financement	Nombre de biens concernés
Principalement dans les billets d'entrée	
Principalement dans le financement des gouvernements locaux/régionaux/nationaux	
Mixte : à la fois dans les billets d'entrée et le financement des gouvernements locaux/régionaux/nationaux	
Principalement dans d'autres sources de financement (vente de produits, financement privé/de bienfaisance, etc.)	

Question 2*

Pour chaque bien du patrimoine mondial dans le menu déroulant ci-dessous, veuillez fournir une indication sur la possibilité ou pas de payer une redevance annuelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial, suite à la consultation avec les gestionnaires de sites/administrations locales :

- Pour les biens qui ont répondu positivement, veuillez sélectionner l'option correspondante : « Oui, mais montant non déterminé à ce stade » ou « Oui », en sélectionnant une valeur estimative (fourchette) de la redevance annuelle volontaire.
- Pour les biens qui ont répondu négativement, veuillez sélectionner « Non ».
- Pour les biens qui n'ont pas fourni de réponse, veuillez sélectionner « Aucune information reçue ».

Nom des biens du patrimoine mondial	Valeur moyenne approximative en Dollars des Etats Unis
Liste déroulante des biens du pays	Liste déroulante : <ul style="list-style-type: none">• Non• Oui, mais montant non déterminé à ce stade• Oui, inférieur à 1 000• Oui, 1 000 - 4 999• Oui, 5 000 - 9 999• Oui, 10 000 - 49 999• Oui, 50 000 - 99 999• Oui, supérieur à 100 000• Aucune information reçue

Question 3*

Comment pensez-vous que la contribution volontaire du/des bien(s) du patrimoine mondial de votre État partie devrait être reconnue ?

Question 4 (optionnel)

Dans le cas où certaines de vos administrations locales n'ont pas été en mesure de répondre positivement pour des raisons autres que celles liées à des contraintes financières, veuillez indiquer la nature de ces raisons.

Question 5 (optionnel)

Quel format de consultation avez-vous utilisé pour consulter vos administrations locales ?

Liste déroulante :
<ul style="list-style-type: none">• <input type="checkbox"/> Réunions individuelles avec les gestionnaires de sites• <input type="checkbox"/> Consultation orale (téléphone, Skype...)• <input type="checkbox"/> Consultation écrite (lettres, courriels...)• <input type="checkbox"/> Réunions avec tous les gestionnaires de sites• <input type="checkbox"/> Autres (prière de préciser)

Question 6 (optionnel)

En plus des réponses déjà fournies, auriez-vous d'autres commentaires ou suggestions visant à assurer la viabilité du Fonds du patrimoine mondial ?

*Les résultats de cette enquête seront communiqués à la 41^e session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2017) conformément à la Décision **40 COM 15**.*

Merci.

ANNEXE II

Résultats de la Question 2 :

Pour chaque bien du patrimoine mondial dans le menu déroulant ci-dessous, veuillez fournir une indication sur la possibilité ou pas de payer une redevance annuelle volontaire au Fonds du patrimoine mondial, suite à la consultation avec les gestionnaires de sites/administrations locales.

État partie	Région	Nombre de biens du PM	Réponse reçue	Non (biens qui ont répondu négativement)	Oui (biens qui ont répondu positivement)	Oui, mais montant non déterminé à ce stade	Oui, en dessous de 1 000 USD	Oui, 1 000-4 999 USD	Oui, 5 000-9 999 USD	Oui, 10 000-49 999 USD	Oui, 50 000-100 000 USD	Oui, au-dessus de 100 000 USD	Aucune information reçue
Suède	Europe et Amérique du nord	15	X	13									2
Suisse	Europe et Amérique du nord	12	X	11									1
République arabe syrienne	États arabes	6											6
Tadjikistan	Asie et pacifique	2											2
Thaïlande	Asie et pacifique	5	X	2									3
ex-République yougoslave de Macédoine	Europe et Amérique du nord	1	X										1
Timor-Leste	Asie et pacifique	0											
Togo	Afrique	1	X		1		1						
Tonga	Asie et pacifique	0											
Trinité-et-Tobago	Amérique latine et Caraïbes	0											
Tunisie	États arabes	8											8
Turquie	Europe et Amérique du nord	16	X		1	1							15
Turkménistan	Asie et pacifique	3											3
Ouganda	Afrique	3	X		3	3							
Ukraine	Europe et Amérique du nord	7	X	7									
Émirats arabes unis	États arabes	1											1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du nord	30	X										30
République-Unie de Tanzanie	Afrique	7	X	7									
États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du nord	23	X	21									2
Uruguay	Amérique latine et Caraïbes	2											2
Ouzbékistan	Asie et pacifique	5											5
Vanuatu	Asie et pacifique	1											1
Venezuela (République bolivarienne du)	Amérique latine et Caraïbes	3											3
Viet Nam	Asie et pacifique	8	X	2	2	1				1			4
Yémen	États arabes	4											4
Zambie	Afrique	1											1
Zimbabwe	Afrique	5											5

* Communication retenue reçue